

# Concours pour l'illustration de la Charte des Valeurs

## Règlement

### Article 1 : Organisateur

Les organisateurs du présent concours sont l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS) et l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement (AGPE).

### Article 2 : Objet du concours

L'objectif du concours est que chaque classe participante (établissements primaires et secondaires, ordinaires et spécialisés) et que chaque étudiant participant des Ecoles supérieures et des établissements de Promotion sociale proposent une illustration comprenant obligatoirement les six mots-valeurs, sur support physique, afin d'illustrer la nouvelle Charte des Valeurs mise en place et de compléter l'identité visuelle de W-B E.

Le but est de permettre son appropriation par les parties prenantes de W-B E (établissements d'enseignement, personnels enseignants et assimilés, élèves et étudiants), ainsi que de réaliser sa promotion et sa communication interne et externe. A cet effet, la mise en évidence des valeurs prônées par le réseau W-B. E est souhaitée au travers de symboles ou de représentations immédiatement compréhensibles.

Quelle que soit l'approche choisie, l'attention du jury se portera particulièrement sur les points suivants :

- évoquer une identité liée à l'enseignement,
- symboliser les valeurs qui permettent aux parties prenantes de se l'approprier et de s'y reconnaître,
- disposer de qualités esthétiques,
- être le fruit d'une réflexion originale,
- avoir une dimension fédératrice.

Les illustrations lauréates pourront servir à illustrer les affiches présentant la Charte des Valeurs, et accompagner W-B E dans l'ensemble de sa communication interne et externe.

Au niveau technique, les illustrations devront pouvoir être utilisées de manière professionnelle sur différents supports, dont par exemple folders, brochures, affiches, site internet et autres supports promotionnels. A cet effet, il est demandé de respecter le format A2 (420 mm x 594 mm).

Lors du dépôt de l'illustration, il est demandé de l'accompagner d'un document explicitant en quelques lignes la démarche et symbolique de la représentation qui a été utilisée pour sa conception.

### Article 3 : Conditions de participation

L'inscription au concours est gratuite et engage les participants à en accepter le présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes de l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), ainsi qu'aux étudiants régulièrement inscrits dans les Ecoles supérieures ou de Promotion sociale du réseau W-B E.

L'inscription au concours se fait via un enseignant pour les classes primaires et secondaires (ordinaire et spécialisé), en charge d'inscrire les élèves de sa classe. Il s'assure de la bonne organisation du concours dans sa classe et est le point de contact officiel pour les organisateurs du concours. Un seul projet pourra être présenté par classe participante, après avoir fait l'objet d'une approche pédagogique et d'une réflexion autour des valeurs

Pour les élèves des Ecoles supérieures et les établissements de Promotion sociale, la participation et l'inscription au concours se font sur base individuelle.

Chaque inscription devra être envoyée via un formulaire à remplir en ligne sur le site internet du réseau W-B E. Chaque proposition doit être envoyée sur un support papier ou un support numérique à *Concours Illustration Charte des Valeurs Monsieur Didier Leturcq, Directeur général adjoint - Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (S.G.E.F.W.B) - bd du Jardin Botanique 20-22 - 1000 Bruxelles.*

Le participant s'engage lors du dépôt de son illustration à ce que sa proposition soit entièrement originale. Le dépôt de l'illustration vaut acceptation de cette obligation. Dans le cas contraire, elle sera retirée du concours. Les illustrations déposées et ultérieurement déclarées lauréates deviendront la propriété du SGEFWB.

#### **Article 4 : Composition du jury**

Le jury est composé comme suit :

- Monsieur l'Administrateur général de l'AGERS ou son représentant,
- Monsieur l'Administrateur général de l'AGI ou son représentant,
- Madame la Directrice générale a.i. de la DGPEOFWB ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général adjoint du SGEFWB ou son représentant,
- Des représentants des cabinets fonctionnels.

Un président sera élu en son sein, avec voix majoritaire en cas d'ex aequo.

Les décisions du jury sont irrévocables. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir de lauréats, dans une ou plusieurs catégories.

#### **Article 5: Calendrier**

Le concours est ouvert à partir du 15 septembre 2014. A cette date, une fiche technique sera téléchargeable sur le site de W-B E.

L'inscription formelle se fera sur le site W-B E jusqu'au 24 octobre 2014. Un accusé de réception sera envoyé comme preuve de l'inscription.

Le délai ultime de dépôt de l'illustration est fixé au 28 novembre 2014.

#### **Article 6 : Résultats, prix et diffusion**

Après délibération, le jury choisira l'illustration lauréate dans chaque catégorie.

Le résultat sera diffusé via l'envoi d'un courrier au lauréat de chaque catégorie, et publié sur le site du réseau W-B E le 12 janvier 2015.

Pour l'enseignement primaire et secondaire (ordinaire et spécialisé), le prix consistera en un tableau blanc interactif.

Le lauréat pour la catégorie des Ecoles supérieures et des établissements de Promotion sociale recevra un bon d'achat de matériel didactique ou artistique, d'une valeur de 500 euros.

Les prix ne pourront être échangés contre d'autres objets, ni même contre des espèces. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il ne pourra prétendre à aucune compensation.

## **Article 7 : Propriété des documents et cession des droits d'auteur**

### **Article 7.1 Propriété.**

#### **Article 7.1.1 Support physique**

Dans le cadre de la période d'organisation du concours, l'ensemble des documents envoyés (notamment illustrations + description de la méthodologie), via le formulaire à remplir en ligne, deviennent la propriété matérielle du SGEFWB.

Les illustrations non lauréates seront restituées à leur(s) propriétaires au plus tard le 31 mars 2015.

#### **Article 7.1.2 Droits d'auteur**

##### **Article 7.1.2.1 Droits patrimoniaux**

Par le fait de leur participation au concours, les participants qui seront déclarés lauréats reconnaissent avoir cédé et déclarent céder à la W-B E sans réserve aucune et en exclusivité, l'ensemble des droits dont ils sont titulaires comme auteur des oeuvres créées dans le cadre et à l'occasion du concours. En conséquence, le SGEFWB acquiert de manière définitive et irrévocable le droit d'exploiter directement ou indirectement (par exemple en les concédant à des tiers) de manière exclusive et en pleine propriété les œuvres lauréates.

Cette cession vise notamment les droits d'auteur relatifs aux textes, graphismes, dessins, images, layout, etc., créés dans le cadre et à l'occasion du concours, sans que cette cession n'emporte une reconnaissance de l'existence des droits cédés.

Cette cession est consentie pour tout mode d'exploitation, en ce compris, sans que cette liste soit exhaustive, la fixation de l'oeuvre sur tout support notamment graphique, analogique ou électronique de toute nature (en ce compris tout support en ligne), la reproduction des supports en un nombre illimité d'exemplaires, en tout ou en partie, la communication des oeuvres au public par tout moyen (en ce compris Internet), la traduction en toute langue, l'adaptation et l'intégration dans d'autres oeuvres, etc.

Cette cession est consentie pour toute la durée des droits d'auteur telle que définie dans les lois actuelles ou futures et dans tous pays.

##### **Article 7.1.2.2 Droits moraux**

Les participants déclarés lauréats au concours renoncent expressément à ce que leur nom soit mentionné sur les oeuvres dont ils sont l'auteur et à l'occasion de l'exploitation de ces oeuvres. Ils acceptent que le SGEFWB décide seul des mentions qui figureront sur chaque oeuvre, ainsi que des mentions qui seront utilisées dans le cadre de son exploitation (marque, etc.) mais ils acceptent, si le SGEFWB le souhaite, que leur nom soit mentionné. Tous dépôts et enregistrements éventuels se feront au seul nom et à la seule initiative du SGEFWB.

Les participants déclarés lauréats au concours autorisent le SGEFWB, ou toute autre personne au choix du SGEFWB à procéder à des modifications des oeuvres créées dans le cadre et à l'occasion du concours, telles que notamment les modifications inhérentes à la modification de taille, l'agrandissement, la réduction, le découpage d'un élément, le recadrage, etc. ainsi que toute adaptation ou modification qui pourront être faites librement par toute personne choisie par le SGEFWB. Ils renoncent expressément à invoquer leur droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'ils démontrent que la modification en cause est préjudiciable à leur honneur ou à leur réputation.

La participation au concours implique la divulgation de l'oeuvre. Pour autant que de besoin, les participants au concours reconnaissent que les oeuvres créées dans le cadre et à l'occasion du concours sont achevées et prêtes à être montrées au public.

## **Article 7.2 Garanties**

Les participants au concours s'engagent expressément à faire oeuvre originale et inédite. Ils s'abstiennent de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou à tous autres droits que les tiers pourraient faire valoir.

Chaque participant déclare qu'il est l'auteur de ses oeuvres, qu'il s'agit de créations originales, qu'il n'a utilisé ou incorporé aucune partie d'une oeuvre préexistante, qu'il l'a créée sans l'aide d'un tiers, qu'il dispose de l'intégralité des droits d'auteur sur ses oeuvres, qu'il n'a cédé même partiellement aucun droit et qu'il est titulaire de l'intégralité des droits qu'il peut céder au SGEFWB.

Les participants déclarés lauréats au concours s'interdisent de confier à quiconque des droits même partiels ou réduits sur les oeuvres. Ils s'engagent également à ne pas exploiter eux-mêmes les oeuvres sous quelque forme que ce soit.

En cas de manquement aux assurances et garanties données ci-dessus, les participants déclarés lauréats au concours seront tenus d'indemniser entièrement W-B E du préjudice qu'il aurait subi, ainsi que de toutes sommes, dommages et intérêts, et frais qu'il aurait à supporter, ainsi que ceux qu'il serait contraint de payer à des tiers plaignants.

### **Article 7.3 Contrepartie**

Aucune contrepartie ne pourra être réclamée par les participants au concours, ce que ceux-ci acceptent et reconnaissent expressément.

### **Article 7.4 Protection de la vie privée**

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la participation à ce concours seront traitées par le SGEFWB dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute personne peut exercer les droits prévus par la loi du 8 décembre 1992 aux articles 9 à 15 et obtenir l'accès aux données la concernant, moyennant une demande, accompagnée d'une preuve de son identité, introduite auprès de *Monsieur Didier Leturcq, Directeur général adjoint - Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - bd du Jardin Botanique 20-22 - 1000 Bruxelles.*

### **Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif au concours sera soumis au jury. La décision du jury sera prise à la majorité simple des voix et aura force obligatoire pour toutes les parties.

Les cas d'espèce non prévus par les articles du présent règlement seront tranchés par le jury. Les décisions de ce dernier sont souveraines et sans appel.

### **Article 9 : Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

### **Article 10 : Acceptation**

Aucun recours fondé sur les conditions d'organisation, le déroulement et le résultat du concours ne pourra être admis. Le fait de présenter une illustration au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Tout participant consent à ce que les données à caractère personnel le concernant collectées à cette occasion, soient traitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles uniquement dans le cadre des finalités du présent concours.

**Article 11 : Personne de contact**

Pour toute information relative au présent concours, merci de contacter [concours@w-b-e.be](mailto:concours@w-b-e.be)